

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 11 rabiaa II 1439 – 29 décembre 2017

160^{ème} année

N° 104

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Arrêté du ministre directeur du cabinet Présidentiel du 19 décembre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques à la Présidence de la République 4597
- Arrêté du ministre directeur du cabinet Présidentiel du 19 décembre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République 4597
- Arrêté du ministre directeur du cabinet Présidentiel du 19 décembre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien (spécialité électricité) du corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République 4598
- Liste des médecins spécialistes que la commission médicale des accidents du travail et des maladies professionnelles, relative aux agents du corps de la sécurité du chef de l'Etat et des personnalités officielles, relevant de la Présidence de la République pouvant y recourir pour avis 4598

Présidence du Gouvernement

- Nomination de directeurs 4599
- Nomination de chefs de greffe de première catégorie à la cour des comptes 4599

Ministère des Finances

Nomination de membres du comité de surveillance du fonds de garantie des dépôts bancaires.....	4599
--	------

Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale

Décret gouvernemental n° 2017-1372 du 25 décembre 2017 , portant conclusion d'un accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et la délégation de l'union européenne relatif au financement du programme de coopération transfrontalière du Bassin Mer Méditerranée.....	4600
Décret gouvernemental n° 2017-1373 du 25 décembre 2017 , portant conclusion d'un accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et la délégation de l'union européenne relatif au financement du programme de coopération transfrontalière Tunisie-Italie (2014-2020).....	4600

Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises

Arrêtés du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 29 décembre 2017, portant délégation de signature	4601
--	------

Ministère du Commerce

Arrêté du ministre du commerce du 29 décembre 2017, relatif à l'exemption du contrat de franchise des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix pour l'exploitation de l'enseigne commerciale étrangère "Hard Rock Café" dans le domaine de restauration et de fast food.....	4602
---	------

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement

Décret gouvernemental n° 2017-1374 du 13 décembre 2017 , complétant le décret n° 85-1176 du 24 septembre 1985, fixant les éléments permanents de la rémunération des agents des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale	4604
Nomination d'un attaché de cabinet du président de la commune de Tunis....	4605

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Maintien en activité dans le secteur public	4606
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	4608

Ministère de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables

Cessation de fonctions d'un chargé de mission	4608
---	------

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Décret gouvernemental n° 2017-1379 du 19 décembre 2017 , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'adaptation au changement climatique des zones vulnérables dans les gouvernorats de Bizerte, le Kef, Siliana, Kairouan et Sidi Bouzid et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	4608
Nomination de directeurs généraux.....	4610
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 15 décembre 2017, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued El-Maleh de la délégation de Kébili Nord du gouvernorat de Kébili	4610
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Boliana de la délégation d'El Amra, au gouvernorat de Sfax, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	4611

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Frid, Beni Gdel 1, Sahl Romaine et Om El Hasba de la délégation de Dhehiba, au gouvernorat de Tataouine, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	4612
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Fej Ali Ben Salem 3 de la délégation de Tajerouine, au gouvernorat du Kef	4612
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essaleh 29 de la délégation de Kalaa Khesba, au gouvernorat du Kef	4613
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essaleh 26 de la délégation de Kalaa Khesba, au gouvernorat du Kef	4613
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essaleh 28 de la délégation de Kalaa Khesba, au gouvernorat du Kef	4614
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Grit 4 de la délégation de Nfidha, au gouvernorat de Sousse.....	4615
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Esguia de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse	4615
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Aïtha 3 de la délégation de Matmata Al Jadida, au gouvernorat de Gabès	4616
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Cessation de fonctions de chargés de mission	4616
Cessation de fonctions du chef de cabinet	4616
Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	
Décret gouvernemental n° 2017-1386 du 19 décembre 2017 , modifiant le décret n° 2006-2003 du 17 juillet 2006, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi des résultats du sommet mondial sur la société de l'information et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement....	4616
Décret gouvernemental n° 2017-1387 du 19 décembre 2017 , fixant le régime de rémunération du président de l'instance nationale des télécommunications et la prime de présence allouée à ses membres	4617
Nomination de chargés de mission.....	4618
Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 21 décembre 2017, modifiant l'arrêté du 11 février 2002 fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques.....	4618
Ministère du Transport	
Nomination d'un attaché au cabinet.....	4618
Nomination d'un directeur général.....	4619
Maintien en activité dans le secteur public	4619

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

Arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 21 décembre 2017, portant création de commissions administratives paritaires au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance..... 4619

Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport

Nomination d'un chef service..... 4622
Nomination d'un ingénieur général 4622
Nomination d'un administrateur général 4622
Nomination d'ingénieurs en chef 4622
Nomination d'un architecte en chef 4622
Nomination d'administrateurs en chef 4622

Ministère des Relations avec les Instances Constitutionnelles et la Société Civile et des Droits de l'Homme

Nomination d'un membre à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel 4623

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Décret gouvernemental n° 2017-1395 du 19 décembre 2017, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat du Kef (délégations du Kef Est et Eddahmani) 4623
Cessation de fonctions d'un chargé de mission 4624

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du ministre directeur du cabinet Présidentiel du 19 décembre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques à la Présidence de la République.

Le ministre directeur du cabinet Présidentiel,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence de la République, le 15 février 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 15 janvier 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 2017.

*Le Ministre Directeur du Cabinet
Présidentiel*

Mohamed Selim Azzabi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre directeur du cabinet Présidentiel du 19 décembre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République.

Le ministre directeur du cabinet Présidentiel,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du directeur du cabinet Présidentiel du 30 octobre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence de la République, le 15 février 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 janvier 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 2017.

*Le Ministre Directeur du Cabinet
Présidentiel*

Mohamed Selim Azzabi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre directeur du cabinet Présidentiel du 19 décembre 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien (spécialité électricité) du corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République.

Le ministre directeur du cabinet Présidentiel,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du directeur du cabinet Présidentiel du 6 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien (spécialité électricité) du corps technique commun des administrations publiques à la Présidence de la République.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence de la République, le 15 février 2018 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au

grade de technicien (spécialité électricité) du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 janvier 2018.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 2017.

*Le Ministre Directeur du Cabinet
Présidentiel*

Mohamed Selim Azzabi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du ministre directeur du cabinet Présidentiel, du ministre de la défense nationale et du ministre de la santé du 29 novembre 2017.

Est établie, la liste des médecins spécialistes que la commission médicale des accidents du travail et des maladies professionnelles, relative aux agents du corps de la sécurité du chef de l'Etat et des personnalités officielles, relevant de la Présidence de la République pouvant y recourir pour avis, en application de l'article 5 du décret gouvernemental n° 2015-2326 du 21 décembre 2015, conformément au tableau suivant :

Spécialités	Les médecins spécialistes	Numéro d'immatriculation à l'ordre des médecins
Médecine légale	- le professeur Monji Zhioua	4424
	- le médecin capitaine Maha Shimi	19090
	- le médecin commandant Hazem Fourati	16480
Médecine de travail	- le professeur Abdelmajid Ben Jméaa	3968
	- le professeur Nizar Laadhéri	11574
	- le professeur Adel Amri	5026
Orthopédie	- le professeur Mourad Jenzri	13483
	- le professeur Hammadi Lébib	6794
Neurochirurgie	- le docteur Hafedh Jemal	5362
Neurologie	- le docteur Mohamed Fraj	5995
Rééducation fonctionnelle	- le docteur Catherine Dziri	5465
Ophtalmologie	- le professeur Hédi Bouguila	5741
Pneumologie	- le professeur Hichem Aouina	6422
Psychiatrie	- le professeur Abdelaziz Oumeya	4652
	- le docteur Anissa Bouasker	13548
Chirurgie Plastique	- le docteur Riadh Maalla	9084
ORL	- le docteur Chiraz Chaouch Mbarek	7233
Dentiste	- le professeur Nedja Ben Marzouk	1515

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté du chef du gouvernement du 27 décembre 2017.

Monsieur Ali Balti, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de législation du gouvernement à la Présidence du gouvernement.

Par arrêté du chef du gouvernement du 27 décembre 2017.

Monsieur Chahreddine Ghazala, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale aux services du conseiller juridique et de législation du gouvernement à la Présidence du gouvernement.

Par arrêté du chef du gouvernement du 27 décembre 2017.

Monsieur Abdallah Hrizi, administrateur de greffe de la cour des comptes, est chargé des fonctions de chef de greffe de première catégorie, à la chambre régionale de la cour des comptes à Sousse.

Par arrêté du chef du gouvernement du 27 décembre 2017.

Monsieur Fethi Hamdi, administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes, est chargé des fonctions de chef de greffe de première catégorie, à la chambre des ressources humaines à la cour des comptes.

Par arrêté du chef du gouvernement du 27 décembre 2017.

Monsieur Aymen Ahmed, administrateur de greffe de la cour des comptes, est chargé des fonctions de chef de greffe de première catégorie, à la chambre de l'industrie, de l'énergie et des technologies de la communication à la cour des comptes.

Par arrêté du chef du gouvernement du 27 décembre 2017.

Madame Lamia El Adeb, administrateur de greffe de la cour des comptes, est chargée des fonctions de chef de greffe de première catégorie à la chambre régionale de la cour des comptes à Gafsa.

Par arrêté du chef du gouvernement du 27 décembre 2017.

Madame Raoudha Grami, administrateur de greffe de la cour des comptes, est chargée des fonctions de chef de greffe de première catégorie à la chambre régionale de la cour des comptes à Jendouba.

Par arrêté du chef du gouvernement du 27 décembre 2017.

Madame Bisma Ghanmi, administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes, est chargée des fonctions de chef de greffe de première catégorie, à la chambre de l'agriculture, de l'environnement, des domaines de l'Etat et des affaires foncières à la cour des comptes.

MINISTERE DES FINANCES

Par décret gouvernemental n° 2017-1371 du 28 décembre 2017.

Sont nommés membres du comité de surveillance du fonds de garantie des dépôts bancaires Madame et Messieurs :

- Monsieur Noureddine Ben Hassen : membre indépendant occupant le poste de président du comité de surveillance,

- Monsieur Mohamed Hedi Saadaoui : membre indépendant,

- Madame Nédia Gamha : membre représentante de la banque centrale de Tunisie,

- Monsieur Ahmed Hadroug : membre représentant le ministère des finances,

- Monsieur Jamel Shaba : membre juge de troisième grade.

Décret gouvernemental n° 2017-1372 du 25 décembre 2017, portant conclusion d'un accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et la délégation de l'union européenne relatif au financement du programme de coopération transfrontalière du Bassin Mer Méditerranée.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités et notamment son article 4,

Vu l'accord de coopération transfrontalière du Bassin Mer Méditerranée entre le gouvernement de la République Tunisienne et la délégation de l'union européenne, annexé au présent décret gouvernemental signé à Tunis le 22 décembre 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu, l'accord de financement du programme de coopération transfrontalière du Bassin Mer Méditerranée entre le gouvernement de la République Tunisienne et la délégation de l'union européenne, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 22 décembre 2016.

Art. 2 - Le ministre de développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 décembre 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

*Pour Contresieging
Le ministre du
développement, de
l'investissement et de la
coopération internationale*
Zied Laadhari

Décret gouvernemental n° 2017-1373 du 25 décembre 2017, portant conclusion d'un accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et la délégation de l'union européenne relatif au financement du programme de coopération transfrontalière Tunisie-Italie (2014-2020).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de développement, de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités et notamment son article 4,

Vu l'accord de coopération transfrontalière Tunisie-Italie entre le gouvernement de la République Tunisienne et la délégation de l'union européenne, annexé au présent décret gouvernemental signé à Tunis le 22 décembre 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est conclu, l'accord de financement du programme de coopération transfrontalière Tunisie-Italie entre le gouvernement de la République Tunisienne et la délégation de l'union européenne, annexé au présent décret gouvernemental, signé à Tunis le 22 décembre 2016.

Art. 2 - Le ministre de développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 décembre 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

*Pour Contresieging
Le ministre du
développement, de
l'investissement et de la
coopération internationale*
Zied Laadhari

Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 29 décembre 2017, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1217 du 3 novembre 2017, chargeant Monsieur Mustapha Wadder, des fonctions de chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1218 du 3 novembre 2017, chargeant Monsieur Mustapha Wadder, des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mustapha Wadder, administrateur en chef, chargé de mission et chef de cabinet du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 25 novembre 2017.

Tunis, le 29 décembre 2017.

*Le ministre de l'industrie
et des petites et moyennes entreprises*

Slim Feriani

Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 29 décembre 2017, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-1162 du 20 octobre 2017, chargeant Monsieur Fethi Bennour, administrateur général, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Fethi Bennour, administrateur général, directeur général des services communs, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 25 novembre 2017.

Tunis, le 29 décembre 2017.

*Le ministre de l'industrie
et des petites et moyennes entreprises*

Slim Feriani

Arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 29 décembre 2017, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret n° 2014-2947 du 7 août 2014, chargeant Monsieur Mohamed Laabidi Laabidi, ingénieur général, des fonctions de directeur de la sécurité,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohamed Laabidi Laabidi, ingénieur général, directeur de la sécurité, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 25 novembre 2017.

Tunis, le 29 décembre 2017.

*Le ministre de l'industrie
et des petites et moyennes entreprises*

Slim Feriani

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du ministre du commerce du 29 décembre 2017, relatif à l'exemption du contrat de franchise des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix pour l'exploitation de l'enseigne commerciale étrangère "Hard Rock Café" dans le domaine de restauration et de fast food.

Le ministre du commerce,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu le décret n° 2010-1501 du 21 juin 2010, portant fixation des clauses minimales obligatoires des contrats de franchise ainsi que des données minimales du document d'information l'accompagnant,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1204 du 18 octobre 2016, portant fixation des procédures de présentation des demandes d'exemption et de sa durée en application de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 28 juillet 2010, portant l'octroi systématique, à certains contrats de franchise, l'autorisation prévue par l'article 6 de la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix,

Vu la demande de la "société d'investissement hôteliers El Mouradi" du 29 décembre 2015, relative à l'exemption du contrat de franchise de l'application des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, pour l'exploitation de l'enseigne commerciale étrangère "Hard Rock Café" en Tunisie dans le domaine de restauration et de fast food,

Vu le contrat de franchise conclu le 1^{er} décembre 2005, entre la société tunisienne "société d'investissement hôteliers El Mouradi" et la société américaine "Hard Rock Limited", pour l'exploitation de l'enseigne commerciale "Hard Rock Café",

Vu l'avenant du contrat de franchise conclu le 17 novembre 2016, entre la société tunisienne "société d'investissement hôteliers El Mouradi" et la société américaine "Hard Rock Limited" pour l'exploitation de l'enseigne commerciale "Hard Rock Café",

Vu l'avenant du contrat de franchise conclu le 24 mars 2017, entre la société tunisienne "société d'investissement hôteliers El Mouradi" et la société américaine "Hard Rock Limited" pour l'exploitation de l'enseigne commerciale "Hard Rock Café",

Vu le contrat de développement conclu le 1^{er} décembre 2015, entre la société tunisienne fi société d'investissement hôteliers El Mouradi " et la société américaine "Hard Rock Limited" pour l'exploitation de l'enseigne commerciale "Hard Rock Café",

Vu l'avenant du contrat de promotion (développement) conclu le 24 mars 2017 entre la société tunisienne "société d'investissement hôteliers El Mouradi" et la société américaine "Hard Rock Limited" pour l'exploitation de l'enseigne commerciale "Hard Rock Café",

Considérant la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix susvisée autorise dans son article 6 l'exemption des dispositions de l'article 5 pour les ententes, les pratiques et certaines catégories de contrats pour lesquelles il sera prouvé qu'elles sont nécessaires pour assurer un progrès technique ou économique ou qu'elles procurent aux utilisateurs une partie équitable du profit qui en résulte,

Considérant que cette catégorie de contrats contribue à la mise en place d'un type de restaurants sur le marché tunisien d'une part, et à l'amélioration de la qualité des services et la qualité de l'offre de produits pour assurer le progrès technique et la réalisation d'un impact positif sur le marché national,

Considérant l'avis du conseil de la concurrence n° 2016-2599 du 13 octobre 2016, relatif à l'attribution à la "société d'investissement hôteliers El Mouradi" une exemption au contrat de franchise au sens de l'article 6 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix pour l'exploitation de l'enseigne étrangère "Hard Rock Café" dans le domaine de restauration.

Arrête :

Article premier - Est accordée à la "société d'investissement hôteliers El Mouradi" une exemption au contrat de franchise au sens de l'article 6 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix pour l'exploitation de l'enseigne étrangère "Hard Rock Café" conformément aux informations déclarées dans les documents de la demande d'exemption et aux données suivantes :

- Raison sociale : « société d'investissement hôteliers El Mouradi ».
- Nom et prénom du représentant légal de la société : Sami Mhiri.
- Adresse du siège social : Hôtel El Mouradi route touristique El Kantaoui BP 48 Hammam Sousse Sousse.
- Structure du capital : 100% tunisienne telle que indiquée dans la demande.
- Activité : Tourisme.
- Numéro de l'inscription au registre du commerce : B17101997.

Art. 2 - En vertu de cette exemption la "société d'investissement hôteliers El Mouradi" est autorisée à ouvrir 5 points de vente sous l'enseigne étrangère "Hard Rock Café" d'une façon directe à Tunis/Sousse /Nabeul/Médenine conformément au business plan annexé au dossier.

Art. 3 - Cette exemption est valable pour une période de cinq ans renouvelable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La "société d'investissement hôteliers El Mouradi" doit fournir à l'administration une évaluation de l'exercice dans le cadre du contrat de franchise au cours de la quatrième année d'activité et des rapports d'activité annuels.

Art. 4 - Nonobstant cette exemption, la "société d'investissement hôteliers El Mouradi" doit se conformer aux conditions légales et réglementaires relatives à l'organisation de l'exercice de l'activité de restauration et de fast food.

Art. 5 - La "société d'investissement hôteliers El Mouradi" s'engage à employer une main d'œuvre tunisienne et à utiliser des intrants locaux dans les produits qu'elle commercialise sous l'enseigne étrangère "Hard Rock Café".

Art. 6 - La "société d'investissement hôteliers El Mouradi" doit respecter la législation en vigueur dans les zones qui ont des spécificités historiques, civilisationnelles et culturelles et de considérer le caractère urbanistique des lieux d'implantation des locaux d'exercice de l'activité.

Art. 7 - La "société d'investissement hôteliers El Mouradi" doit informer le ministère chargé du commerce de toute modification relative aux conditions sur les bases desquelles l'exemption a été accordée pour l'exercice de l'activité, et ce dans un délai ne dépassant pas 15 jours à compter de la date de leur survenance, notamment :

- les données figurant dans les documents de la demande d'exemption ou dans le présent arrêté, notamment en ce qui concerne la structure du capital de la société,

- l'adresse des locaux d'exercice de l'activité,

- la date effective d'entrée en activité.

Art. 8 - La présente exemption des dispositions de l'article 5 de la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix, est retirée en cas de violation par la "société d'investissement hôteliers El Mouradi" des conditions de son octroi.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 décembre 2017.

Le ministre du commerce

Omar Behi

**MINISTRE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Décret gouvernemental n° 2017-1374 du 13 décembre 2017, complétant le décret n° 85-1176 du 24 septembre 1985, fixant les éléments permanents de la rémunération des agents des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraités et de survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-48 du 4 juin 2011, modifiant les lois régissant les pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, le régime de retraite des membres du gouvernement et le régime de retraite des gouverneurs,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-1767 du 10 novembre 2015,

Vu le décret n° 85-1176 du 24 septembre 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017- 459 du 11 avril 2017,

Vu le décret n° 89-242 du 31 janvier 1989, fixant le régime administratif et financier des établissements publics communaux à caractère économique,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2016-510 du 13 avril 2016,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-3170 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2010-210 du 9 février 2010, portant l'approbation du statut particulier du personnel de l'agence municipale de gestion relevant de la municipalité de Tunis, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2016-909 du 22 juillet 2016, portant approbation de l'annexe au statut particulier du personnel de l'agence municipale de gestion relevant de la municipalité de Tunis, approuvé par le décret n° 2010-210 du 9 février 2010,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création du ministère des affaires locales et fixation de ses attributions,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-951 du 28 juillet 2016, portant organisation du ministère des affaires locales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 janvier 1990, relatif à la création d'un établissement public relevant de la commune de Tunis dénommé : l'agence municipale de gestion,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - La liste des éléments permanents de la rémunération servant de base de calcul des contributions pour la constitution de la pension de retraite des agents des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale et annexée au décret n° 85-1176 du 24 septembre 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, est complétée comme suit :

- indemnité d'astreinte servie aux agents de l'agence municipale de gestion.

Art. 2 - L'indemnité mentionnée à l'article premier est soumise à la retenue au titre de la retraite, et ce, à compter de la date de la publication du présent décret gouvernemental au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 3 - Le ministre des finances, le ministre des affaires locales et de l'environnement et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 décembre 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contresign
Le ministre des finances

Mouhamed Ridha
Chalghoum

Le ministre des affaires
locales et de l'environnement

Riadh Mouakher
Le ministre des affaires
sociales

Mohamed Trabelsi

Par décret gouvernemental n° 2017-1375 du 21 décembre 2017.

Monsieur Sofiene Sayari, administrateur, est nommé attaché de cabinet du président de la commune de Tunis.

Par décret gouvernemental n° 2017-1376 du 21 décembre 2017.

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont maintenus en activité après atteinte de l'âge légal de la mise à la retraite conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	A compter du	Durée
Ezzeddine Ben Brik	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Ahmed Hamouda	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdelwahed Trabelssi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdellatif Hermassi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Jamila Kalthoum Cherif	Maître de conférences	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Amina Ben Demir	Maître de conférences	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Taoufik Mezni	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Romdhan	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Ezzeddine Dkhil	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Lakhdhar Soltani	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Guiga	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Omar Mokded Jomni	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Hania Ben Hwech	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Ridha Ben Echikh	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Jomaa Safi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Souad Babay Youssef	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Ezzeddine Arfaoui	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Jouda Gharbi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Leila Manoubi Takia	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Naziha Marakchi Mezid	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdallah Akkari	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Messaoud Boudhiaf	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mongi Mkaem	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Béchir Hamrouni	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Baya Miled Manai	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Habib Betis Andolsi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Zaher Mahjoub	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Saadi Abdeljaoued	professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Taher Othmen	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Ghazzah	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Amri	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Nabiha Belhaj Ali	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mustapha Sallemi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Hedi Trabelssi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Ali Rayes	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Hayet Souelmia	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Hayet Ben Chrada	Maître de conférences	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Moncef Bouguera	Maître de conférences	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Lahouel	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mouldi Youssfi	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Rabeh Kahlaoui	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mouna Akrouit	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Souad Ben Gharbia	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Salem Ibrahim	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Salah Boumaiza	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Raoudha Rezguallah	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année

Prénom et nom	Grade	A compter du	Durée
Nourreddine Yakoubi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Hamadi Bouabid	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdelaziz Selmi	Maître de conférences	1 ^{er} octobre 2017	Trois mois
Mohamed Ali Krarti	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdellatif Chekir	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Badreddine Ben Slimen	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Makhlouf Hamida	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Deux mois et demi
Jalila Abdelkefi	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdelhamid Arguich	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} juillet 2017	Une année
Afifa Chaouachi Marzouki	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Ahmed Somai	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Rachida Tlili Slaouti	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Samir Marzouki	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdelkrim Hizaoui	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Khansa Zghidi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Fadhila Miaadi Aloui	Maître de conférences	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Souad Echok Kammoun	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Alaya Allani	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Aouni	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Khalifa Berkaoui	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdeljalil Bouguerra	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Béchir Radaoui	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Amenallah Belkheria	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Najoua Moulda	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohieddine Zguidi	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mokhtar Chtara	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Youssef Grira	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Ridha Ayouni	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Mondher Kadri	Assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Jamel Mouaelhi	Assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Kliaa Amira Maatallah	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Hassen Becha	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} septembre 2017	Une année et un mois
Abdellatif Mrabet	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Amine Hamass	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdelfateh Brahem	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Naima Tlili Mefteh	Maître de conférences	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Fathi Ayech	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Saloua Beji Ben Hmid	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Ammar Azouzi	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mahjoub El Ouni	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} septembre 2017	Une année et un mois
Majda Noura Belkheria	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Hassen Ben Chikh	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdelwahab Fkhih	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Ridha Yacoub	Maître de conférences	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Rafik Bouaziz	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} janvier 2017	Une année et neuf mois
Khaled Ghribi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Khabou	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohieddine Hamdi	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Thabet Makhlouf	Maître de conférences	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Walid Gargouri	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Taalah	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Abdelkrim Abidi	Maître de conférences	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Sahbi Alya	Professeur d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mohamed Habib Ghdiri	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Lotfi Damek	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Mokhtar Farhat	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année
Salem Abed	Maître assistant d'enseignement supérieur	1 ^{er} octobre 2017	Une année

Par décret gouvernemental n° 2017-1377 du 21 décembre 2017.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Safi Eddine El Hadj, conseiller au tribunal administratif, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à compter du 8 août 2017.

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES
ET DES ENRGIES RENOUVELABLES**

Par décret gouvernemental n° 2017-1378 du 21 décembre 2017.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Sadok Ben Othman, cadre du groupe chimique tunisien, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables, à compter du 1^{er} septembre 2017.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Décret gouvernemental n° 2017-1379 du 19 décembre 2017, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'adaptation au changement climatique des zones vulnérables dans les gouvernorats de Bizerte, le Kef, Siliana, Kairouan et Sidi Bouzid et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2017-23 du 12 avril 2017, portant approbation de la convention de crédit conclue le 28 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour le financement du programme d'adaptation au changement climatique des territoires ruraux,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 89-832 du 29 juin 1989, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux au développement agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier le décret gouvernemental n° 2017-738 du 9 juin 2017,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-56 du 20 avril 2017, portant ratification de la convention de crédit conclue le 28 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour le financement du programme d'adaptation au changement climatique des territoires ruraux,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est créée au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'adaptation au changement climatique des zones vulnérables dans les gouvernorats de Bizerte, Le Kef, Siliana, Kairouan et Sidi Bouzid. Elle est placée sous l'autorité du directeur général de l'aménagement et la conservation des terres agricoles.

Art. 2 - Les missions de l'unité de gestion par objectifs prévue par l'article premier du présent décret gouvernemental consistent en ce qui suit :

- appuyer les équipes régionales et locales sur le plan méthodologique,

- coordonner l'exécution des opérations de diagnostic et d'évaluation participatifs,
- appuyer les méthodes de planification locale participatifs,
- veiller à l'exécution des différentes opérations à l'intérieur des zones du projet,
- coordonner les phases de réalisation du projet en vue d'assurer leur harmonisation avec les objectifs fixés,
- prendre les décisions convenables en temps opportun pour réajuster la marche du projet,
- veiller au respect des critères de sélection des bénéficiaires du projet,
- assurer la gestion administrative et financière, le suivi-évaluation et le suivi des impacts,
- assurer la communication et la capitalisation des principaux enseignements du programme.

Et d'une manière générale, assurer toute mission à même d'assurer la bonne marche du projet d'adaptation au changement climatique des zones vulnérables dans les gouvernorats de Bizerte, Le Kef, Siliana, Kairouan et Sidi Bouzid.

Art. 3 - La durée de réalisation du projet d'adaptation au changement climatique des zones vulnérables dans les gouvernorats de Bizerte, Le Kef, Siliana, Kairouan et Sidi Bouzid est fixée à sept (7) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret gouvernemental. Les composantes du projet sont fixées comme suit :

- appui local aux agriculteurs et des filières de production agricole et leur animation et encadrement,
- élaboration des plans de gestion des ressources naturelles,
- diagnostic sectoriel,
- encadrement et renforcement des capacités des comités et les groupements de développement dans le secteur de l'agriculture à créer,
- conservation des ressources naturelles,
- réalisation des éléments d'aménagement agricole, forestier et pastoral et l'amélioration de l'infrastructure,
- encadrement et renforcement des capacités des bénéficiaires dans les domaines de production et gestion des ressources,
- aménagement foncier,
- coordination, gestion et acquisition de matériels et équipements,
- participation au renforcement des capacités institutionnelles,

- création d'un partenariat institutionnel,
- suivi, évaluation et audit des comptes.

Art. 4 - Les résultats du projet sont évalués conformément aux critères suivants :

- 1- Le degré de respect des délais et des étapes d'exécution du projet et les efforts entrepris pour réduire ces délais.
- 2- La réalisation des objectifs du projet et les mesures prises pour augmenter sa rentabilité.
- 3- Le coût du projet et les efforts enregistrés pour le minimiser,
- 4- Les difficultés rencontrées dans la réalisation du projet et les actions entreprises pour les surmonter.
- 5- Le système du suivi et d'évaluation de l'unité de gestion et son degré d'efficacité dans la détermination des données relatives à l'avancement de la réalisation du projet,
- 6- L'efficacité d'intervention pour réajuster le déroulement du projet.

Art. 5 - L'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'adaptation au changement climatique des zones vulnérables dans les gouvernorats de Bizerte, Le Kef, Siliana, Kairouan et Sidi Bouzid comprend les emplois fonctionnels suivants :

1. Le chef de l'unité, ayant emploi et avantages de directeur d'administration centrale, chargé de la coordination entre les partenaires et l'ensemble des intervenants.
2. Un cadre, ayant emploi et avantages de sous-directeur d'administration centrale, chargé de la programmation, de l'appui aux réalisations, du suivi et de l'évaluation.
3. Un cadre, ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale, chargé de l'animation, de la communication et des échanges.
4. Un cadre, ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale, chargé du suivi-évaluation et de la capitalisation.
5. Un cadre, ayant emploi et avantages de chef de service d'administration centrale, chargé des affaires administratives et financières.

Art. 6 - Il est créé une commission au sein du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche présidée par le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche ou son représentant, chargée du suivi et de l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs conformément aux critères fixés à l'article 4 du présent décret gouvernemental.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont l'avis est jugé utile pour assister aux travaux de la commission avec avis consultatif.

La commission se réunit sur convocation de son président et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié, au moins, de ses membres.

Au cas où le quorum n'est pas atteint à la première réunion, les membres sont convoqués pour une deuxième réunion qui aura lieu quinze jours après la date de la première réunion, et dans ce cas les délibérations de la commission sont valables quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 7 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'adaptation au changement climatique des zones vulnérables dans les gouvernorats de Bizerte, Le Kef, Siliana, Kairouan et Sidi Bouzid conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 8 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha
Chalghoum
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche
Samir Attaieb

Par décret gouvernemental n° 2017-1380 du 21 décembre 2017.

Monsieur Bouzid Nasraoui, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est chargé des fonctions de directeur général de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie.

Par décret gouvernemental n° 2017-1381 du 21 décembre 2017.

Monsieur Hamed Daly Hassen, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est chargé des fonctions de directeur général de l'observatoire national de l'agriculture relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, à compter du 24 octobre 2017.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 15 décembre 2017, relatif à l'ouverture des opérations de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued El-Maleh de la délégation de Kébili Nord du gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment son article 5,

Vu le décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987, fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, des lacs et sebkhas relevant du domaine public hydraulique, tel que modifié par le décret n° 89-1059 du 25 juillet 1989,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La commission technique de délimitation du domaine public hydraulique procède, dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, aux opérations préparatoires de délimitation du domaine public hydraulique d'Oued El-Maleh de la délégation de Kébili Nord du gouvernorat de Kébili.

Art. 2 - La commission technique prévue à l'article premier du présent arrêté est composée des personnes suivantes :

- Monsieur le délégué de Kébili Nord : président,
- Monsieur le commissaire régional au développement agricole de Kébili ou son représentant : membre,
- Monsieur le chef d'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Kébili : membre,
- un représentant du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,
- un représentant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,
- un représentant de la municipalité de Kébili : membre,
- un technicien assermenté de l'office de la topographie et du cadastre : membre.

Art. 3 - Le président de la commission convoque ses membres pour se rendre sur les lieux afin de reconnaître les limites proposées par les services techniques, recevoir les observations des riverains et entendre les personnes qu'elle jugera aptes à lui fournir des éclaircissements susceptibles d'enrichir ses travaux.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'arrondissement des ressources en eau du commissariat régional au développement agricole de Kébili.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 décembre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Boliana de la délégation d'El Amra, au gouvernorat de Sfax et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 23 mai 2017.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Boliana de la délégation d'El Amra, au gouvernorat de Sfax sur une superficie de mille deux cent hectares (1200 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Frid, Beni Gdel 1, Sahl Romaine et Om El Hasba de la délégation de Dhehiba, au gouvernorat de Tataouine et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 23 mai 2017.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Frid, Beni Gdel 1, Sahl Romaine et Om El Hasba de la délégation de Dhehiba, au gouvernorat de Tataouine sur une superficie de mille cinq cent hectares (1500 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/100.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Fej Ali Ben Salem 3 de la délégation de Tajerouine, au gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-824 du 18 juillet 2017, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Kalaa Khesba et Tajerouine, au gouvernorat du Kef,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Fej Ali Ben Salem 3 de la délégation de Tajerouine au gouvernorat du Kef, créé par le décret gouvernemental n° 2017-824 du 18 juillet 2017 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essaleh 29 de la délégation de Kalâa Khesba, au gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-824 du 18 juillet 2017, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Kalâa Khesba et Tajerouine, au gouvernorat du Kef,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essaleh 29 de la délégation de Kalâa Khesba au gouvernorat du Kef, créé par le décret gouvernemental n° 2017-824 du 18 juillet 2017 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essaleh 26 de la délégation de Kalâa Khesba, au gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-824 du 18 juillet 2017, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Kalâa Khesba et Tajerouine, au gouvernorat du Kef,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essaleh 26 de la délégation de Kalâa Khesba au gouvernorat du Kef, créé par le décret gouvernemental n° 2017-824 du 18 juillet 2017 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essaleh 28 de la délégation de Kalâa Khesba, au gouvernorat du Kef.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-824 du 18 juillet 2017, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Kalâa Khesba et Tajerouine au gouvernorat du Kef,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Sidi Ahmed Essaleh 28 de la délégation de Kalâa Khesba au gouvernorat du Kef, créé par le décret gouvernemental n° 2017-824 du 18 juillet 2017 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Gमित 4 de la délégation de Nfidha, au gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-908 du 14 août 2017, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Nfidha et Bouficha au gouvernorat de Sousse,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Gमित 4 de la délégation de Nfidha au gouvernorat de Sousse, créé par le décret gouvernemental n° 2017-908 du 14 août 2017 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Esguia de la délégation de Bouficha, au gouvernorat de Sousse.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-908 du 14 août 2017, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Nfidha et Bouficha au gouvernorat de Sousse,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'Esguia de la délégation de Bouficha au gouvernorat de Sousse, créé par le décret gouvernemental n° 2017-908 du 14 août 2017 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 21 décembre 2017, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Aïtha 3 de la délégation de Matmata Al Jadida, au gouvernorat de Gabès.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-512 du 25 avril 2017, portant création de périmètre public irrigué de la délégation de Matmata Al Jadida au gouvernorat de Gabès,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'El Aïtha 3 de la délégation de Matmata Al Jadida au gouvernorat de Gabès, créé par le décret gouvernemental n° 2017-512 du 25 avril 2017 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Samir Attaieb

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret gouvernemental n° 2017-1382 du 21 décembre 2017.

Est mis fin à la nomination de Madame Maha Khatrouch, en qualité de chargée de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Par décret gouvernemental n° 2017-1383 du 21 décembre 2017.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Boubaker Salah Abidi, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Par décret gouvernemental n° 2017-1384 du 21 décembre 2017.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Naoufel Ben Labiedh, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Par décret gouvernemental n° 2017-1385 du 21 décembre 2017.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Ali Kahia, en qualité de chef du cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 31 juillet 2017.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

Décret gouvernemental n° 2017-1386 du 19 décembre 2017, modifiant le décret n° 20062003 du 17 juillet 2006, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi des résultats du sommet mondial sur la société de l'information et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011 ,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2006-2003 du 17 juillet 2006, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi des résultats du sommet mondial sur la société de l'information et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - La durée de réalisation des résultats du sommet mondial sur la société de l'information est prorogée de deux (2) ans, à compter du 1er août 2016, date d'expiration de la période fixée à l'article 3 du décret n° 2006-2003 du 17 juillet 2006 susvisé.

Art. 2 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha
Chalghoum

Le ministre des technologies
de la communication et de
l'économie numérique
Mouhamed Anouar
Maarouf

Décret gouvernemental n° 2017-1387 du 19 décembre 2017, fixant le régime de rémunération du président de l'instance nationale des télécommunications et la prime de présence allouée à ses membres.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002, la loi n° 2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013,

Vu le décret n° 2003-922 du 21 avril 2003, fixant l'organisation administrative, financière et les modalités de fonctionnement de l'instance nationale des télécommunications,

Vu le décret n° 2003-923 du 21 avril 2003, instituant une prime de présence au profit des membres de l'instance nationale des télécommunications,

Vu le décret n° 2014-3507 du 24 septembre 2014, fixant le régime de rémunération du président de l'instance nationale des télécommunications,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-2217 du 11 décembre 2015, fixant le régime de rémunération des chefs d'établissements et entreprises publiques et de sociétés à majorité publique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le président de l'instance nationale des télécommunications bénéficie des indemnités et avantages alloués au chef d'entreprise publique catégorie "exceptionnelle".

Art. 2 - La prime de présence mentionnée à l'article premier du décret n° 2003-923 du 21 avril 2003 susvisé, est servie mensuellement conformément au tableau suivant :

Qualité	Montant
Les deux membres exerçant à plein temps	400 dinars par mois
Les autres membres	200 dinars pour chaque séance

Ladite prime est servie aux intéressés en sus des traitements et primes liés à leurs grades et emplois fonctionnels, qu'ils perçoivent dans leurs corps d'origine.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret gouvernemental et notamment celles prévues au décret n° 2003-923 du 21 avril 2003, instituant une prime de présence au profit des membres de l'instance nationale des télécommunications et au décret n° 2014-3507 du 24 septembre 2014, fixant le régime de rémunération du président de l'instance nationale des télécommunications.

Art. 4 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des technologies
de la communication et de
l'économie numérique
Mouhamed Anouar
Maarouf

Par décret gouvernemental n° 2017-1388 du 21 décembre 2017.

Monsieur Ali Kahia, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, à compter du 1er novembre 2017.

Par décret gouvernemental n° 2017-1389 du 21 décembre 2017.

Madame Samira Fendri épouse Besghair, contrôleur général de la commande publique, est nommée chargée de mission au cabinet du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique.

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 21 décembre 2017, modifiant l'arrêté du 11 février 2002, fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et la loi

n° 2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013 et notamment son article 51,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 11 février 2002, portant approbation du plan national des fréquences radioélectriques, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 22 juillet 2013,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 11 février 2002, fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du 4 juillet 2009 et l'arrêté du 2 juillet 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier – Sont abrogées les dispositions du point 3 de l'article 5 de l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 11 février 2002, fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 point 3 (nouveau) - Service de transmission par satellite pour la radiodiffusion :

- pour chaque équipement radioélectrique d'émission et de réception : 18000 dinars.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

Le ministre des technologies de la
communication et de l'économie numérique
Mouhamed Anouar Maarouf

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret gouvernemental n° 2017-1390 du 21 décembre 2017.

Monsieur Noomen Ben Hamada, conseiller culturel, est nommé attaché au cabinet du ministre du transport, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Par décret gouvernemental n° 2017-1391 du 21 décembre 2017.

Monsieur Khaled Ben Youssef, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur régional du transport du gouvernorat de l'Ariana, à compter du 23 octobre 2017.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2017-1392 du 21 décembre 2017.

Monsieur Sassi Hammami, ingénieur général, secrétaire général au ministère du transport, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par décret gouvernemental n° 2017-1393 du 21 décembre 2017.

Monsieur Salah Belaid, administrateur général à la société de transport de Tunis, est maintenu en activité pour une troisième année, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE**

Arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 21 décembre 2017, portant création de commissions administratives paritaires au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

La ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-950 du 2 novembre 1974, portant statut particulier des personnels du corps de l'inspection pédagogique des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1778 du 19 juillet 2010,

Vu le décret n° 78-452- du 26 avril 1978, portant statut particulier des animateurs de jardins d'enfants, tel qu'il a été modifié par le décret n° 99-2374 du 27 octobre 1999,

Vu le décret n° 82-780 du 11 mai 1982, instituant le grade d'animateur d'application de jardins d'enfants, tel qu'il a été modifié par le décret n° 99-2376 du 27 octobre 1999,

Vu le décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2012-2937 du 27 novembre 2012,

Vu le décret n° 96-1134 du 17 juin 1996, portant statut particulier au corps des délégués à la protection de l'enfance et les domaines de son intervention et ses moyens d'action avec les services et les organismes sociaux concernés, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2005-3287 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2006-1844 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-570 du 13 mai 2016,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, fixant le statut particulier du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-152 du 25 janvier 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-43 du 11 janvier 2016, portant statut particulier du corps des surveillants exerçant dans les instituts et les établissements socio-éducatifs relevant du ministère de la jeunesse et des sports et du ministère de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 29 février 2008, portant création de commissions administratives paritaires au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.

Arrête :

Article premier - Sont créées au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance et aux établissements publics à caractère administratif qui en relève, les commissions administratives paritaires suivantes :

*** Première commission :**

- inspecteur général de la jeunesse et de l'enfance,
- inspecteur principal de la jeunesse et de l'enfance,
- inspecteur de la jeunesse et de l'enfance,
- professeur principal émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance,
- professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance,
- professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance,
- professeur principal de la jeunesse et de l'enfance.

*** 2^{ème} commission :**

- administrateur général,
- administrateur en chef,
- administrateur conseiller,
- ingénieur général,
- ingénieur en chef,
- ingénieur principal,
- analyste général,
- analyste en chef,
- analyste central,
- gestionnaire général de documents et d'archives,
- gestionnaire en chef de documents et d'archives,
- gestionnaire conseiller de documents et d'archives,
- conservateur général des bibliothèques ou de documentation,
- conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation,
- conservateur des bibliothèques ou de documentation,
- délégué à la protection de l'enfance « 3^{ème} grade »,
- délégué à la protection de l'enfance « 2^{ème} grade »,
- délégué à la protection de l'enfance « 1^{er} grade »,
- psychologue général,
- psychologue en chef,
- psychologue principal,

- architecte général,
- architecte en chef,
- architecte principal,
- conseiller de presse général,
- conseiller de presse en chef,
- conseiller de presse,
- technicien supérieur général de la santé publique,
- technicien supérieur major principal de la santé publique,
- technicien major de la santé publique,
- technicien en chef,
- surveillant conseiller principal,
- surveillant conseiller.

*** 3^{ème} commission :**

- professeur émérite classe exceptionnelle de la jeunesse et de l'enfance,
- professeur émérite de la jeunesse et de l'enfance,
- professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance,
- professeur de la jeunesse et de l'enfance.

*** 4^{ème} commission :**

- délégué à la protection de l'enfance adjoint,
- psychologue,
- gestionnaire de documents et d'archives,
- technicien principal,
- ingénieur de travaux,
- architecte,
- technicien supérieur principal de la santé publique,
- secrétaire de presse,
- bibliothécaire ou documentaliste,
- administrateur,
- analyste,
- surveillant principal hors classe,
- surveillant principal.

*** 5^{ème} commission :**

- technicien,
- gestionnaire adjoint de documents et d'archives,
- éducateur,
- bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint,
- attaché d'administration,
- secrétaire de presse adjoint,

- animateur d'application de jardins d'enfants,
- programmeur,
- surveillant.

*** 6^{ème} commission :**

- technicien de laboratoire informatique,
- secrétaire d'administration,
- secrétaire dactylographe,
- adjoint technique,
- animateur de jardins d'enfants,
- aide -bibliothécaire ou aide-documentaliste,
- attaché de presse.

*** 7^{ème} commission :**

- commis d'administration,
- dactylographe,
- agent technique,
- commis de bibliothèque ou de documentation.

*** 8^{ème} commission :**

- agent d'accueil,
- dactylographe adjoint,
- agent d'accueil des bibliothèques ou de documentation.

*** 9^{ème} commission :**

- ouvriers de la 1^{ère} unité (catégories 1, 2 et 3).

*** 10^{ème} commission :**

- ouvriers de la 2^{ème} unité (catégories 4, 5, 6 et 7).

*** 11^{ème} commission :**

- ouvriers de la 3^{ème} unité (catégories 8, 9 et 10).

Art. 2 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du 29 février 2008, portant création de commissions administratives paritaires au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2017.

*La ministre de la femme,
de la famille et de l'enfance*

Naziha Labidi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 29 novembre 2017.

Madame Afef Ridene épouse Arfaoui, manager en sport, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières au bureau des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Ben Arous.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Monsieur Rafik Maatoug, ingénieur en chef au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'ingénieur général.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Monsieur Adel Zarmdini, administrateur en chef au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'administrateur général.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Monsieur Mohamed Salah Ben Naser, ingénieur principal au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Monsieur Wissem Elmasoudi, ingénieur principal au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Madame Manel Hamdi, ingénieur principal au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Madame Saousane Jmili, ingénieur principal au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Madame Ines Boudabous, architecte principal au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommée dans le grade d'architecte en chef.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Monsieur Moufid Ben Kabia, administrateur conseiller au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'administrateur en chef.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Monsieur Momtez Aouinti, administrateur conseiller au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'administrateur en chef.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Madame Basma Makni, administrateur conseiller au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommée dans le grade d'administrateur en chef.

Par arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 28 novembre 2017.

Monsieur Yassine Amiri, administrateur conseiller au ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est nommé dans le grade d'administrateur en chef.

**MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES
INSTANCES CONSTITUTIONNELLES ET
LA SOCIETE CIVILE ET DES DROITS
DE L'HOMME**

**Par décret gouvernemental n° 2017-1394 du
21 décembre 2017.**

Madame Lamia Zargouni, magistrat de troisième grade, est nommée membre représentant du ministère de la justice, exerçant ses attributions à plein temps à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel, et ce, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2017.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Décret gouvernemental n° 2017-1395 du 19
décembre 2017, portant homologation des
procès-verbaux de la commission de
reconnaissance et de délimitation des
terrains relevant du domaine privé de l'Etat
du gouvernorat du Kef (délégations du Kef
Est et Eddahmani).**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu le décret beylical du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu le code des droits réels tel que promulgué par loi n° 65-5 du 12 février 1965 et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant dont le dernier est la loi n° 2016-36 du 29 avril 2016 (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 96-1495 du 2 septembre 1996, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat du Kef,

Vu le décret n° 96-2040 du 23 octobre 1996, relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation du gouvernorat du Kef,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat du Kef en date du 10 juillet 2017,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier -Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat du Kef (délégations du Kef Est et Eddahmani) indiqués aux plans annexés au présent décret gouvernemental et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terrain	Localisation	Superficie en m²	N° T.P.D
1	Saffaït Sidi Mansour	Secteur de Dir El Kef Délégation du Kef Est	235	76617
2	Saffaït Sidi Mansour	Secteur de Dir El Kef Délégation du Kef Est	311	76618
3	Saffaït Sidi Mansour	Secteur de Dir El Kef Délégation du Kef Est	372	76664

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terrain	Localisation	Superficie en m²	N° T.P.D
4	Saffaït Sidi Mansour	Secteur de Dir El Kef Délégation du Kef Est	879	76675
5	Saffaït Sidi Mansour	Secteur de Dir El Kef Délégation du Kef Est	680	77086
6	Sans nom	Secteur de Thremda Délégation d'Eddahmani	3022660	79374

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par décret gouvernemental n° 2017-1396 du 21 décembre 2017.

Est mis fin à la nomination de Madame Hadia Hadfi, conseiller rapporteur général, en qualité de chargée de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernement de Tunis le 30 décembre 2017"